

Avis de motion déposé par Stéphanie Bernier le 9 février 2011 (1^{ère} partie) :

AVANT	APRÈS
<p>43. [Coordonnateur-trice aux affaires internes] Les responsabilités du ou de la Coordonnateur-trice aux affaires internes sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Entretenir la liaison et la communication avec les associations de programme, regroupements ou comités étudiants de la Faculté des arts.b. Organiser, convoquer et participer en tant que délégué-e de l'Association au Conseil des associations de programme.c. De pair avec le ou la Coordonnateur-trice à la vie étudiante, offrir les informations et les outils nécessaires aux associations de programmes pour que celles-ci puissent s'impliquer activement au sein de la vie étudiante.d. Assurer la bonne diffusion de l'information auprès des membres, notamment par l'envoi de courriel et par la mise à jour du site Internet.	<p>43. [Coordonnateur-trice aux affaires internes] Les responsabilités du ou de la Coordonnateur-trice aux affaires internes sont notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Entretenir la liaison et la communication avec les associations de programme, regroupements ou comités étudiants de la Faculté des arts, notamment entre le Comité exécutif et le Comité de mobilisation de l'AFÉA.b. Organiser, convoquer et participer en tant que délégué-e de l'Association au Conseil des associations de programme.c. De pair avec le ou la Coordonnateur-trice à la vie étudiante, offrir les informations et les outils nécessaires aux associations de programmes pour que celles-ci puissent s'impliquer activement au sein de la vie étudiante.d. Assurer la bonne diffusion de l'information auprès des membres, notamment par la participation à l'affichage, par la distribution de tracts, par l'envoi de courriel et par la mise à jour du site Internet.

Avis de motion déposé par Stéphanie Bernier le 9 février 2011 (**2e partie**) :

AVANT	APRÈS
	<p>94.1. [Comité de mobilisation] Les fonctions et les principes de fonctionnement du Comité de mobilisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. De s'assurer de la mobilisation auprès des membres en vue des assemblées générales. De pair avec le ou la Secrétaire général-e et le ou la Coordonnatrice aux affaires internes, il doit afficher dans l'UQAM la convocation des assemblées générales. Lorsque l'Assemblée générale doit se prononcer sur des points de grande importance, le comité de mobilisation est fortement encouragé à s'adonner à la production de tracts d'information et à des tournées de groupes.b. De diffuser l'information sur les différents mandats pris par l'Assemblée générale.c. De s'assurer de la participation des membres aux activités politiques organisées par l'Association.d. D'encourager la participation des membres au sein des différentes instances de l'Association.e. Le comité de mobilisation est imputable et redevable à l'Assemblée générale.f. Le comité de mobilisation est ouvert à tous et à toutes les membres désirant s'y impliquer.

Avis de motion déposé par Mélissa Arbour le 19 janvier 2012 :

AVANT	APRÈS
<p>57. [Admissibilité] Seul-e un-e membre peut être élu-e en tant qu'officier-ère. Aussi, un-e membre ne peut être à la fois élu-e au Comité exécutif et employé-e de l'Association, du journal Artichaut ou du Café des arts.</p>	<p>57. [Admissibilité] Seul-e un-e membre peut être élu-e en tant qu'officier-ère. Aussi, un-e membre ne peut être à la fois élu-e au Comité exécutif et employé-e de l'Association, du journal Artichaut ou du Café des arts. Un-e officier-ère d'une association de programme ne peut pas occuper, et ainsi cumuler, un poste au sein du Comité exécutif de l'AFÉA et un poste au sein de l'exécutif de son association de programme.</p>